



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2025_D_049 du 3 octobre 2025

Service : DGA Ressources et Moyens

Objet : Demande de subvention pour l'acquisition d'une déchèterie mobile(FEDER)

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-C053 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la CIREST et sa délibération n°2020-C054 en date du 11 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-C055 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la compétence de la CIREST en matière de collecte, d'élimination et de la valorisation des déchets sur son territoire,

Considérant la nécessité de remplacer la déchèterie mobile acquise en 2013, amortie et usagée

Considérant que l'acquisition déchèterie mobile est subventionnable par la Région Réunion dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour l'action n°2.6.1 « *Gestion et valorisation des déchets ménagers* ».

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter l'intervention financière de la Région Réunion au titre du FEDER, à hauteur de 80 %, pour l'acquisition de la déchèterie mobile.

Article 2 : De fixer le montant prévisionnel pour cet investissement à 220 000 euros HT et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Montant en euros HT	%
Union Européenne - FEDER	176 000	80
Autofinancement	44 000	20
TOTAL (dépenses éligibles)	220 000	100

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **03/10/2025**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.